

# Monsieur le Président, et chers Collègues

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1912)**

Heft 121

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-626273>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



1° Modification de l'article 18 de nos statuts centraux concernant le Comité central:

En remplacement de la rédaction de l'article, nous vous proposons donc la rédaction suivante:

#### a) Le Comité central.

„Art. 18. Le Comité central se compose de sept membres domiciliés en Suisse et pris dans différentes sections.

„Il comprend un président, un vice-président, un caissier „et quatre membres adjoints.

„**Il est nommé pour un an par l'Assemblée générale. Il „est rééligible. Les candidats au Comité central seront „présentés par les sections.**“

„Le Comité central présente annuellement à l'Assemblée „générale un rapport de gestion, il soumet à cette assemblée „les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un projet de „budget. D'une manière générale il gère les affaires de la „société.

2° Compléter l'article 34 de nos statuts par une adjonction qui lui donnera la rédaction ci-dessous:

„Art. 34. Les membres de la Société se groupent en „sections selon le canton qu'ils habitent. **Ils doivent faire „partie de la section de la ville où ils demeurent, ou de la „section la plus proche de leur résidence.**

Car il est permis de trouver absolument anormal ce qui se passe par exemple pour la section de Genève, où figurent des membres résidant depuis des années à Morges, Lausanne, Vevey et même Paris, et qui appartiennent ainsi à la section de Genève, au lieu d'appartenir aux sections de Paris ou de Lausanne, ce qui serait logique, puisqu'ils peuvent plus facilement et plus souvent assister aux séances des sections de ces villes où ils résident, et par ce fait se rendre ainsi plus utiles, au développement de l'activité de chacune des sections de notre Société.

1° Que la censure exercée sur „L'Art Suisse“ par un membre du Comité central soit supprimé, et que notre journal devienne une tribune libre, comme ce qui se passe pour d'autres journaux professionnels. Etant donné qu'il est bien entendu que les articles doivent être signés en toutes lettres, et que leurs auteurs en sont responsables.

Car il est absolument fâcheux de constater que, alors que d'autres corporations ont toute latitude d'exprimer librement leurs opinions dans leurs divers périodiques spéciaux, nous autres artistes nous ne pouvons pas le faire, grâce à cette censure exercée sur notre journal, journal pourtant payé par nous, créé pour cela, et que par ce fait nous devons avoir recours parfois à d'autres feuilles, pour exposer nos divers points de vue.

2° Que les noms des artistes qui obtiennent chaque année des bourses fédérales, soient publiés dans „L'Art Suisse“ et dans les autres journaux, ainsi que cela se pratiquait auparavant.

On ne sait pour quelles raisons cette publicité n'a plus lieu, car elle permet un certain contrôle, sur la façon dont ces bourses sont distribuées. Et nous considérons en outre que l'attribution d'une bourse fédérale à un artiste ne peut que l'honorer, et que rien par conséquent ne motive le silence observé sur les bénéficiaires, depuis quelques années.

3° Enfin, que les assemblées générales soient convoquées désormais à 8 h. 1/2 du matin, afin d'avoir le temps de discuter les questions portées à l'ordre du jour. Au cas où la discussion ne serait pas terminée à midi, nous proposons qu'elle soit reprise l'après-midi. Car il est fâcheux que les questions à l'ordre du jour ne soient pas discutées à fond, ou soient retardées d'un an pour manque de temps.

Or nous estimons que nos assemblées n'ayant lieu qu'une fois par an, et que le mois de juin offrant les jours les

plus longs, on peut parfaitement faire l'effort dans l'intérêt de l'étude des questions à débattre, de commencer nos assemblées à 8 h. 1/2, au lieu de le faire comme d'habitude, trop tardivement.

Angst, Carl-A., sculpteur	Maunoir, Gustave, peintre
Bastard, Aug., peintre	Morerod-Triphon, A., peintre
Baud, Edouard-L., peintre	Pahnke, Serge, peintre
Baudin, Henry, arch. B. S. A.	Plojoux, H., sculpteur
Bouvier, Frs., sculpteur	Rehfous, Alfred, peintre
Brosset, E., peintre	Rheiner, Louis, peintre
Chabloy, A., architecte	Rheiner, Ed., peintre
Coutau, H., peintre	de Saussure, Horace, peintre
Dunki, Ls., peintre	Simonet, J.-P., peintre
Estoppey, D., peintre	Syz, Gustave-C., sculpteur
Köhler, Georges, peintre	Trachsel, A., peintre
de Lapalud, F., peintre	Van Muyden, H., peintre

#### Préavis du Comité central.

En soumettant à la discussion des sections la demande de révision des statuts présentée par un groupe de 24 membres (de la section de Genève à l'exception d'un seul), le Comité central ne peut s'empêcher d'émettre en même temps un préavis.

Le Comité central en effet regrette vivement que les auteurs de cette demande n'aient pas attendu pour la formuler que le régime actuel, à la création duquel la Société a travaillé durant trois années, ait pu faire ses preuves et que les membres de ce comité aient pu remplir le mandat qui leur a été confié en Assemblée générale pour une durée de trois ans. Il n'y a pas deux ans qu'ils sont en fonction et il n'y a pas une année que nos statuts ont été définitivement adoptés à Aarau.

Avouez, messieurs, que le moment est mal choisi pour paralyser le travail d'un comité dont la tâche est grande et difficile en un temps où notre Société est en but à de multiples attaques et où nous devrions réserver nos forces sans avoir à lutter à l'intérieur contre des éléments de désunion et de désorganisation.

Il n'y a aucun motif sérieux à la base de cette demande de révision. La liberté de parole a toujours existé et le reproche qui est ici fait au Comité central ne touche que ceux qui ont cherché à abuser de ce droit au détriment même du travail de notre assemblée et d'une façon qu'aucune autre société n'aurait pu admettre.

Nous ne pensons pas que la modification de l'art. 34 trouve l'écho que les pétitionnaires croient être en droit d'en attendre. Il y a trop d'exemples de cas se justifiant parfaitement; le plus piquant est celui-là même d'un des signataires qui habite Genève et fait partie de la section de Lausanne! Tout en le remerciant de nous éviter la peine de chercher plus loin, nous nous permettons de ne pas comprendre très bien sa logique!

Nous ne parlerons pas de la censure exercée sur le journal par le Comité central, car c'est bien le dernier reproche qui puisse lui être adressé; il suffit de regarder en arrière sur certaines lettres parues dans „L'Art Suisse“ pour juger de son impartialité. S'il s'agit du manifeste dont M. Trachsel a demandé l'insertion l'année dernière, et qu'il a eu le loisir de nous lire à l'assemblée générale, nous lui répéterons qu'il aurait rempli deux numéros de notre journal et que la dépense aurait été hors de proportion. Aucun organe officiel de société n'accepte d'imprimer un volume sous prétexte de tribune libre.

Le no 2 des desiderata n'a rien à voir ici et ne touche en rien le Comité central. Les noms des boursiers fédéraux (qui ne sont même pas encore ratifiés par le Conseil fédéral) ne sont pas communiqués à la presse et nous n'avons de ce